



Extrait du Procès Verbal
Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2015

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l'approbation des membres présents. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1 bis rue Saint Gilles

Mme le Maire présente à l'assemblée une demande d'aliénation de bien situé 1 bis rue Saint Gilles, dossier instruit par Me Godefroy-Poirier, notaire à Bierné

Le Conseil Municipal
Décide de renoncer au droit de préemption urbain

VOIRIE 2015

Un programme, préparé par la commission voirie, a été élaboré sur les secteurs suivants :

- La Guittommaie
- La Dreulinière
- Les Rongères
- La Grande Louise
- Rue du Béron
- Rue du Comice
- Liaison piétonne rue des Brétignolles

Madame le Maire expose le résultat de la consultation effectuée auprès des entreprises BEZIER TP, EUROVIA et LOCHARD-BEAUCE.

Les offres de l'entreprise BEZIER TP (chemins et liaison piétonne) sont les mieux disantes, pour un montant total de 26 203.50 € H.T.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide de retenir les offres de l'entreprise BEZIER TP pour un montant total de 26 203.50 €
Mandate Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier.

DEVIS TRACAGE TERRAIN DE BASKET

Madame le Maire rappelle les échéances concernant la mise aux normes des équipements sportifs demandée par la Fédération de Basket, et notamment concernant le traçage de notre terrain de basket. Mme le Maire présente donc à l'assemblée les devis de l'entreprise « tracé Plus » d'Argentré correspondants aux différentes solutions envisagées pour la modification du tracé.

Après avis du club de basket, le devis qui correspond le plus à leurs attentes est celui d'un montant de 968 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Tracé Plus concernant la modification du traçage du terrain de basket pour un montant de 968 € H.T.

MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS 2015

Vu l'article L 2122 du code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2015, selon le barème suivant :

✚ Artères aériennes : 53.66 x 22.719 km	= 1219.10€
✚ Artères en sous-sol : 40.25 x 7.63 km	= 307.11€
✚ Emprise au sol : 26.83 x 1 m ²	= 26.83 €

TOTAL

1 553.04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

Charge de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2014

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2014. Le service d'assainissement est un service communal pour lequel la commune bénéficie de l'aide des services de la SAUR. Ce rapport doit obligatoirement être présenté au conseil municipal, sans faire l'objet de délibération

SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE ECOLE SAINTE FAMILLE

Madame le Maire informe que le conseil municipal, en séance du 19 décembre 2013, avait voté une subvention de 33.30 €/jour par enfant, pour maximum 5 jours comme participation au financement d'une classe découverte organisée par l'école Sainte Famille.

La participation est la même pour l'école Marcel Aymé, et elle est votée en séance du 18 décembre 2014

L'école Sainte Famille avait demandé le versement de cette participation au cours de l'année 2015, préférant partir en classe découverte à la fin de l'année scolaire. Vingt-neuf élèves sont partis pendant cette classe de découverte. Or la commune ne subventionne la sortie que pour seize élèves.

Madame le Maire expose alors la demande de l'école Sainte Famille qui, pour équilibrer son budget, sollicite une aide supplémentaire de la commune à hauteur de 1731.60 €, correspondant au financement de la sortie pour les treize autres élèves, au titre d'avance sur leur prochain voyage.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le montant d'une éventuelle subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, M. Bazillais Thierry ne participant pas au vote,

Décide d'allouer une subvention complémentaire à l'école Ste Famille d'un montant de 532.80€ après vote à main levée des montants souhaités de la manière suivante :

✚ 1731.60 : 5 voix
✚ 532.80 € : 6 voix
✚ 0€ : 1 voix
✚ Abstention : 1